

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

3. Protection des oiseaux sauvages

Inquiète des difficultés rencontrées pour obtenir l'adoption de la Convention de 1950 pour la protection des Oiseaux,
notant qu'en tant qu'organisme compétent spécialisé en pareille matière le Conseil international pour la Protection des Oiseaux doit sous peu examiner le problème lors de sa réunion de Cambridge, Angleterre, en juillet 1966,

la **9e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

accorde son entier appui au C.I.P.O. dans la recherche et l'application de mesures appropriées pour coordonner dans un cadre mondial la conservation des oiseaux sauvages.